

**Convention portant organisation d'un accueil de jeunes conformément aux  
articles R227-1 et R227-19 du code de l'action sociale et des familles**

Entre les soussignés,

**D'une part,**

Mme Claudine LAJUS, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale,

**et, d'autre part l'organisme concourant à l'accueil des jeunes âgés de 14 ans et plus,**

Mr Jean Philippe KEROSLIAN, maire de la ville d'Onet-le-Château dûment mandaté agissant en vertu d'une délibération en date du 6 juillet 2023,

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 :

**ARTICLE I. - Eléments de contexte caractérisant le besoin social.**

Depuis toujours, la ville d'Onet-le-Château développe une politique en direction de l'Enfance et de la Jeunesse. La Ville a défini ses orientations au travers de la Convention Territoriale Globale et d'un Projet Éducatif de Territoire, détaillant la mise en œuvre du volet éducatif sur l'ensemble du territoire communal pour une meilleure cohésion sociale et éducative dans l'intérêt des familles et de leurs enfants. Elle mobilise toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative, d'organiser des projets et activités prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Elle contribue à une politique de résorption des inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Dans ce sens, la Ville a confié les missions d'accueils de loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans et des jeunes à la MJC d'Onet-le-Château. Elle a aussi souhaité poursuivre des fonctions spécifiques en direction des jeunes, âgés de plus de 14 ans avec notamment la présence d'animateurs sportifs sur les quartiers. Dans le cadre de la politique de la ville, elle a recruté un éducateur spécialisé qui accompagne les jeunes, les jeunes adultes et leurs familles dans des projets autour de l'engagement citoyen et dans leur parcours professionnel.

Aujourd'hui, l'Action Jeunes est un axe du contrat du projet du Patio centre social d'Onet-le-Château qui s'inscrit dans un schéma de développement mené conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron. Cette volonté se traduit par l'ouverture d'un espace dédié aux jeunes âgés de 14 ans révolus et plus. Cet accueil Jeunes fonctionne soit avec un accueil libre, soit dans le cadre de projets pensés et organisés autour de trois dimensions essentielles : l'écoute, le parcours de vie (scolaire ou professionnel), et la prévention.

**ARTICLE II. - Dispositions relatives à la sécurité de l'accueil.**

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° 10258082 K a été souscrite le 1<sup>er</sup> juillet 2021 auprès de Groupama d'Oc, conformément à l'article R227-27 du code de l'action sociale et des familles ;

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le propriétaire compte tenu de l'activité envisagée;

Avoir constaté avec le gestionnaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès;

A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

A faire respecter les règles de sécurité des participants.

De plus ceux-ci devront avoir satisfait aux exigences énoncées dans le chapitre III du code de la construction et de l'habitat.

### **ARTICLE III. - Description détaillée du public susceptible d'être accueilli.**

Un local situé *1 bis Place des Capucines 12 850 Onet-le-Château*, pourra accueillir 19 personnes maximum, âgées de 14 ans révolus et plus.

#### Accueil libre

Afin de rendre autonomes et responsables les jeunes, les accueils sont libres. En effet, les jeunes peuvent bénéficier de la structure pendant la durée souhaitée dans la limite des horaires fixées par la structure. L'équipe considère que les familles acceptent que leurs enfants gèrent de manière autonome leurs arrivées et leurs départs.

#### Les temps de projets

Ces temps sont programmés en amont avec un groupe de jeunes. Chaque projet initié par les jeunes est inscrit dans une démarche évolutive quant aux connaissances apportées aux jeunes. De ce fait, un échéancier prévisionnel (étapes d'un projet) est construit avec eux selon leurs disponibilités.

#### Jours et horaires d'ouverture :

<p>Périodes scolaires (20h par semaine) <i>Mardi, Mercredi et Jeudi 16h - 18h</i> <i>Vendredi 16h - 22h</i> <i>Samedi 14h - 22h</i></p>
---

<p>Périodes des petites vacances et du mois de juillet (20h par semaine) <i>Mardi et Jeudi 16h - 18h</i> <i>Mercredi et Vendredi 16h - 22h</i> <i>Le 1<sup>er</sup> Samedi des petites vacances 14h - 18h</i></p>
---

Les heures d'ouverture peuvent changer ou évoluer selon les activités ou les projets des jeunes.

#### Inscription :

Afin de participer aux différentes activités, le jeune doit obligatoirement fournir un dossier d'inscription complet comprenant :

- une fiche individuelle de renseignements (DUI),
- une fiche autorisations parentales pour les mineurs,
- une attestation d'assurance civile,
- les documents sanitaires sous enveloppe cachetée (Photocopie des vaccinations, fiche sanitaire Cerfa et renseignements médicaux si besoin),
- le numéro allocataire CAF,
- le règlement intérieur lu et signé.

A leur arrivée, les jeunes se notent sur le cahier de présence (NOM-Prénom, heure d'arrivée et de départ). L'équipe se tient à la disposition des familles pour répondre à toutes les interrogations.

### **ARTICLE IV. – Description détaillée des conditions d'encadrement du public.**

Les activités proposées seront encadrées par les personnes suivantes :

- Mohamed EL YAAKOUBI, coordinateur Jeunes, éducateur spécialisé diplômé ;

**Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale**  
279 Rue Pierre Carrère - 12000 RODEZ

- Lino RICCI, référent Jeunes, animateur diplômé.

Monsieur EL YAAKOUBI sera chargé de la gestion de cet accueil et, à ce titre, il coordonnera l'ensemble des actions proposées, sous la responsabilité de Sylvie MERCADIER PETIT, cheffe de pôle des Solidarités de la ville d'Onet-le-Château.

L'organisateur s'engage à vérifier que ces personnes ne font pas l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire (en particulier au regard de l'article L133-6 du code de l'action sociale et des familles) en matière d'exercice de quelque fonction que ce soit auprès de mineurs.

#### **ARTICLE V. : Les projets éducatif et pédagogique.**

La personne physique ou morale organisant l'accueil élabore un projet éducatif indiquant des éléments de présentation de sa structure et précisant le besoin social particulier qui justifie la mise en œuvre de l'accueil précité.

##### **Ce projet éducatif est joint à la convention.**

Le coordinateur Jeunes met en œuvre le projet éducatif dans les conditions qu'il définit dans le projet pédagogique élaboré en concertation avec le référent Jeunes.

#### **ARTICLE VI. : Durée de la convention.**

La présente convention prend effet à compter de la date de déclaration de l'accueil jusqu'à la veille du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire suivante.

Toute modification des informations stipulées aux articles 3 et 4 de la convention doit être portée à la connaissance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

#### **ARTICLE VII. - Exécution de la convention.**

Nonobstant les obligations législatives et règlementaires prévues au code de l'action sociale et des familles en matière de déclaration, d'assurance ou d'obligation de rédaction d'un projet éducatif de nature à justifier une mesure d'opposition à l'accueil mentionné à l'article I, la présente convention peut être dénoncée :

1. Par l'Etat à tout moment, pour cas de force majeure, de mise en danger de la santé et de la sécurité physique ou morale des mineurs, ou pour des motifs sérieux, après mise en demeure, tenant au non-respect d'une des clauses de la présente convention ;
2. Par l'organisateur pour tous motifs liés aux clauses prévues dans la présente convention (en particulier pour modification du contexte social énoncé dans l'article premier). Dans ce cas l'organisateur s'engage à informer le directeur départemental sans délai conformément à l'article V.
3. A tout moment par le propriétaire des locaux si ceux-ci sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

#### **ARTICLE VIII. – Responsabilité contractuelle.**

Les parties à la présente convention ne sont responsables des dommages causés que dans la limite des clauses mentionnées dans la présente convention.

Toute difficulté dans l'interprétation de la présente convention sera soumise à l'arbitrage du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le 6 juillet 2023

**L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale**

**Le Maire de la ville d'Onet-le-Château**

**Claudine LAJUS**

**Jean Philippe KEROSLIAN**